

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES DATES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UCA EN 2022 ET 2023

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération à distance du Directoire de l'UCA n° 2022-01-10-01 du 10 janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n° 2022-10-21-01 du 21 octobre 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique adopté par le Conseil d'administration de l'UCA le 21 octobre 2022, il est proposé de modifier les dates de la fermeture administrative pour la période de Noël 2022 comme suit :

- Fermeture période de Noël : du vendredi 16 décembre 2022 au soir jusqu'au lundi 02 janvier 2023 au matin.

Pour l'année 2023, il est proposé les dates de fermeture administrative suivantes :

- Fermeture estivale : du vendredi 28 juillet 2023 au soir jusqu'au jeudi 17 août 2023 au matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les dates de fermeture administrative de l'université Clermont Auvergne telles que définies ci-dessus.

Article 2 : D'abroger la délibération à distance du Directoire de l'UCA n° 2022-01-10-01 du 10 janvier 2022.

Membres en exercice : 12
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2022-11-21-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*